

COMMUNE DE CANOHÈS	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2020
---------------------------	--

L'an deux mille vingt et le mardi sept juillet le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Nougaro, afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDA – DUNYACH ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – MINNE BANTOURE – BARTOLI – SENIA – DURAND – SERRES – ESCRIVA – JEBLAOUI DAGOURET – GELADE – DE JESUS – AUSSEIL – DURUPT – DARRAS – PALMA – MUTI FRANCO – SABATIER – BUTIN

Pouvoirs : V. COPIN à G. TRILLES

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Fabienne GELADE est désignée secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE :

2020-33 : Signature d'un contrat avec la société APAVE relatif à une mission de vérification avant mise en service des aires collectives de jeux pour la structure d'accueil de loisirs périscolaires maternelle de Canohès.

2020-34 (annule et remplace la décision 2020-27): Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 (DSIL) dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de l'école élémentaire annexe Julien Panchot.

Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 07 juillet 2020

DÉLIB 2020-01 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport joint.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°01

DÉLIB 2020-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET COMMUNAL

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'ARRÊTER le dit Compte de Gestion du Budget Communal du comptable pour l'exercice 2019,

D'APPROUVER le Compte de Gestion,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSEPTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°02

DÉLIB 2020-03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET COMMUNAL

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019,

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs,

D'APPROUVER le Compte Administratif présenté.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSEPTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Voir délibération n°03

DÉLIB 2020-04 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente, d'une part un excédent de fonctionnement global de **2 379 229.52 €** et d'autre part, un déficit d'investissement global de **1 198 965.67 €** auquel vient s'ajouter le solde sur les restes à réaliser de **20 978.23 €**,

DÉCIDE afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, de l'affectation du résultat et des reports.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSEPTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°04

DÉLIB 2020-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES DIRECTES

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

DE NE PAS AUGMENTER les taux actuels de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti et de les maintenir aux taux suivants :

- **Taxe d'Habitation** 18.21%
- **Taxe Foncière bâti** 24.93 %
- **Taxe Foncière non bâti** 53.99 %

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°05

DÉLIB 2020-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après examen détaillé, décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2020.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°06

DÉLIB 2020-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°1 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2019, budget annexe du lotissement communal « Camp del Roure n°1 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 2 ABSTENTIONS (MM. PALMA et BUTIN).

Voir délibération n°07

DÉLIB 2020-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°1 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2019, budget annexe du lotissement communal « Camp Del Roure n°1 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 1 ABSTENTION (M. PALMA).

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Voir délibération n°08

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°1 »

Le Conseil Municipal prend acte qu'il n'y a pas d'affectation des résultats du budget annexe – lotissement communal « Camp Del Roure n°1 ».

Ce point ne nécessite pas de délibération.

DÉLIB 2020-09 : VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°1 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le budget annexe 2020 du lotissement communal « Camp del Roure n°1 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°09

DÉLIB 2020-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°2 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2019 du lotissement communal « Camp del Roure n°2 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°10

DÉLIB 2020-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°2 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Compte Administratif 2019 budget annexe du lotissement communal « Camp del Roure n°2 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Voir délibération n°11

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°2 »

Le Conseil Municipal prend acte qu'il n'y a pas d'affectation des résultats du budget annexe – lotissement communal « Camp Del Roure n°2 ».

Ce point ne nécessite pas de délibération.

DÉLIB 2020-12 : VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL « CAMP DEL ROURE N°2 »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Budget Primitif annexe 2020 du lotissement communal « Camp del Roure n°2 »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°12

DÉLIB 2020-13 : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « PALANQUETA »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la création d'un budget annexe lotissement communal,

DE FIXER le nom de ce lotissement,

DE PRÉCISER que le budget sera voté par chapitre,

DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,

D'OPTER pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M14,

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle AM 42 au lieu-dit « La Palanqueta », rue du Moulin, d'une superficie de 4 850 m², à l'EPF Occitanie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une consultation de géomètres-experts et cabinet de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce terrain en 10 lots viabilisés environ et à signer tous les documents afférents pour la réalisation de ce lotissement,

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°13

DÉLIB 2020-14 : VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL « PALANQUETA »

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le Budget Annexe du lotissement communal « Palanqueta »,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°14

DÉLIB 2020-15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DES POMPES FUNÈBRES

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Compte de Gestion 2019 établi par le trésorier fait apparaître les éléments suivants :

Dépenses de Fonctionnement	0.00 €
Recettes de Fonctionnement	0.00 €
Déficit de fonctionnement 2019	0.00 €
Résultat de clôture N-1	4 312.42 €
Résultat de clôture 2019	4 312.42 €

Dépenses d'Investissement	Néant
Recettes d'Investissement	Néant
Excédent d'investissement 2019	Néant
Résultat de clôture N-1	Néant
Résultat de clôture 2019	Néant

Le Conseil Municipal décide :

D'ARRÊTER le dit Compte de Gestion du Budget des Pompes funèbres Communal pour l'exercice 2019,

D'APPROUVER le Compte de Gestion tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°15

DÉLIB 2020-16 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DES POMPES FUNÈBRES

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

L'arrêt des comptes se présente comme joint :

Dépenses de Fonctionnement	0.00 €
Recettes de Fonctionnement	0.00 €
Déficit de fonctionnement 2019	0.00 €
Résultat de clôture N-1	4 312.42 €
Résultat de clôture 2019	4 312.42 €

Dépenses d'Investissement	Néant
Recettes d'Investissement	Néant
Excédent d'investissement 2019	Néant
Résultat de clôture N-1	Néant
Résultat de clôture 2019	Néant

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019,

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser, et arrête les résultats définitifs,

D'APPROUVER le Compte Administratif.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote

Voir délibération n°16

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DES POMPES FUNÈBRES

Le Conseil Municipal prend acte qu'il n'y a pas d'affectation des résultats du budget des pompes funèbres.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

DÉLIB 2020-17 : SUPPRESSION DU BUDGET DES POMPES FUNÈBRES

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 juillet 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques,

VU la délibération portant approbation du compte de gestion du budget pompes funèbres 2019,
VU la délibération portant approbation du compte administratif du budget pompes funèbres 2019,
VU les résultats du budget pompes funèbres 2019.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe des pompes funèbres sur l'exercice 2020,

DE DIRE que le montant de l'excédent s'élève à 4 312.42 € au 31 décembre 2019,

D'APPROUVER le transfert de l'excédent d'un montant de 4 312.42 € en recette de fonctionnement du budget principal de la collectivité sur l'exercice 2020.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°17

DÉLIB 2020-18 : RAPPORT DU MAIRE SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

OPÉRATIONS REALISÉES EN 2019 :

➤ **ACQUISITIONS :**

- Acquisition Maison cadastrée AO 378 6 avenue des Souvenirs	66 000 € + 1 866.46 € d'émoluments
- Acquisition Parcelle de voirie cadastrée AN 432 Rue des Liserons	1 € + 210 € d'émoluments
- Prestations Procédure d'acquisitions de biens vacants sans maître	
▪ Parcelle cadastrée AA 65 Acquisition de plein droit	
▪ Parcelles cadastrées AA 64- 66-67-68-69 et AZ 25	1 224 €
- Acquisition sur le PAEN des Parcelles AB 120 et AB 28 Lieu dit la Prade	30 800 € + 1 376.77 € d'émoluments

➤ **CESSIONS :** Néant.

Le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE du rapport de Monsieur le Maire sur les cessions et acquisitions immobilières,

DE DIRE que le rapport est tenu à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°18

DÉLIB 2020-19 : BILAN DE FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal décide :
DE PRENDRE ACTE du bilan de formation des élus.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°19

DÉLIB 2020-20 : OUVERTURE D'UNE LIGNE BUDGÉTAIRE POUR LA FORMATION DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4,16 % du montant des indemnités des élus,

DE DIRE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DE DÉCIDER selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°20

DÉLIB 2020-21 : INDEMNITÉS DE CONSEIL AU CONTRÔLEUR DES IMPÔTS

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire, d'attribuer une indemnité de 285 € annuelle pour toute la durée du mandat, au contrôleur des impôts,

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°21

DÉLIB 2020-22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le jeudi 02 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

Associations culturelles, de loisirs et solidarité	Montant (€)
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Canohès	450
Art'Scenic	500
C.O.S.	4000
Can. Exo. club catalan	1200
Chœur QuadriPhonia (anciennement Canohès Chante)	1400
Club Loisirs des Retraités	1000
Foyer Rural et Culturel	7000
Groupement Féminin	1000
Junior Asso Canous 66	400
La Ribambelle	1600
Les amis de la Résidence Francis Panicot	400
Les Veus de la Prada	1400
OMC Office Municipal de la Culture	1800
Point Compté	750
Souvenir Français	500
Associations sportives	
A.C.C.A.	500
Antre O Pok Canohès	500
Association Sportive P ² (ASP ²)	400
Bouling Club Canouhard	900
Canohès Avenir Cycliste 66	1400
Canohès Rando	450
Canohès Toulouges Tennis de table	3500
Chris Rythmique	1800

Diabolics Germans	400
GYM TENDANCES	1000
Judo Club Canohès	5700
L'Élan de Canohès	1000
Le Noble Art de Canohès	2400
Les Cannes Blanches 13	550
Passe-Murailles	2500
Pétanque Canouharde	1100
Planète Roller 66	600
R.F.C.T.	5400
Rugby Club des Aspres	900
USA CYCLO TOULOUGES	400
Associations extérieures	
"Centre Animalier de Protection" de la SPA	
CouRires 66	100
Restaurant du Coeur	300
Secours Populaire	100
	200
TOTAL	
	55500

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire reprise dans le tableau ci-dessus,
DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget communal 2020.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°22

DÉLIB 2020-23 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ENTRE LA COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

VU le Code de l'Éducation,

VU la circulaire du 25 août 1989 n°89-273 portant sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU la circulaire du 27 août 2007 n°2007-142 portant sur la création de nouveaux postes de dépenses pour assurer le total respect du principe de parité public/privé,
VU l'avis favorable de la commission finances réunie le lundi 6 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le montant de la participation demandée par la ville de Canohès, à la somme de :

- Pour l'école préélémentaire, attribution d'un forfait de 1460.00 € par enfant,
- Pour l'école élémentaire, attribution d'un forfait de 545.00 € par enfant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
DE DIRE que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal 2020.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°23

DÉLIB 2020-24 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE EL NIU

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 juillet 2020.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales pour l'établissement de EAJE au sein de la maison de la petite enfance,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de conventionnement et à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°24

DÉLIB 2020-25 : APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOIS CONCERNÉS PAR LE DÉCRET DU 27 FEVRIER 2020

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Canohès et de son CCAS,

VU la délibération n°2019-01 du 06 mai 2019.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPLIQUER le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés par le décret du 27 février 2020, dans les conditions définies par la délibération n°2019-01 du 06 mai 2019.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°25

DÉLIB 2020-26 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux .

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de cette convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°26

DÉLIB 2020-27 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU SEIN DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)

Le Conseil Municipal décide :

DE FIXER la liste et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine comme suit :

- Jean-Louis **CHAMBON**: membre titulaire,
- Marie-Louise **ALEND**A : membre suppléant.

DE DIRE que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - FRANCO - SABATIER et BUTIN).

Voir délibération n°27

DÉLIB 2020-28 : DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE MILLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et voté, déclare :

- Monsieur Gilles **TRILLES**, Adjoint au Maire,
- Monsieur Vincent **COPIN**, Conseiller Municipal.

En qualité de délégués titulaires de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Millas.

VOTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE (24 VOIX) ;

Voir délibération n°28

DÉLIB 2020-29 : CONVENTION DE MANDAT INTÉRESSANT LA MISE EN PLACE DE LA CARTE RÉSEAU POUR LES BIBLIOTHÈQUES DU TERRITOIRE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)

VU la délibération n°2016-10 du 16 décembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la convention de mandat définissant la mise en place d'un abonnement réseau pour les usagers des bibliothèques municipales implantées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaire,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2020 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°29

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

MAIRIE Le Maire,
66680 Pyr. Orientales
CANOHES
Jean-Louis CHAMBON

